

**Une démarche indispensable à anticiper dès maintenant**

**Inscription à une Plateforme Agréée de Facturation Electronique**



Madame, Monsieur, Cher(e) adhérent(e),

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, nous souhaitons attirer votre attention sur une étape essentielle à anticiper dès à présent : **le choix et la déclaration d'une plateforme agréée.**

Cette réforme concerne **les factures échangées entre professionnels.**

- **Au 1er septembre 2026**, l'obligation portera sur la **réception des factures électroniques.**
- **Au 1er septembre 2027**, elle sera étendue à la **réception et à l'émission des factures électroniques pour les TPE.**

Cette réforme s'inscrit dans une **obligation européenne** : elle s'imposera à toutes les entreprises, y compris les artisans du bâtiment. **Il ne sera donc pas possible d'y déroger.**

**À noter :**

**Des solutions gratuites existent et permettent de répondre à cette première obligation sans investissement immédiat.**

## Ce que vous devez faire dès maintenant

Afin d'éviter toute difficulté au moment de l'entrée en vigueur de l'obligation, nous vous recommandons :

### 1. Si vous êtes déjà équipé d'un logiciel de gestion ou de facturation :

→ prenez contact avec votre éditeur pour vérifier sa conformité et les évolutions prévues.

### 2. Si votre solution actuelle ne vous satisfait pas :

→ n'hésitez pas à étudier d'autres offres disponibles sur le marché.

### 3. Si vous n'êtes pas équipé :

→ votre expert-comptable peut constituer un relais utile pour vous orienter,  
→ mais vous pouvez également faire le choix d'investir dans un logiciel, afin de structurer votre activité et monter en compétence sur la gestion et la facturation.



## Comment déclarer votre plateforme agréée ?

L'artisan doit choisir sa plateforme agréée/solution compatible **avant le 1er septembre 2026**. La plateforme se chargera ensuite de transmettre l'information à la Plateforme Publique de Facturation (PPF).

### À noter le lien vers les plateformes agréées :

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

**Le choix de votre plateforme n'est pas définitif** : vous pourrez en changer ultérieurement si votre organisation ou vos besoins évoluent. Vous trouverez **ici la [check-list](#) pour vous guider dans le choix de votre plateforme**.

## L'accompagnement CAPEB

La CAPEB a référencé **des partenaires susceptibles de vous accompagner efficacement** dans cette transition.



**Avantages adhérents : -20%** de remise pour les adhérents CAPEB la 1ère année

Offre valable la 1ère année d'abonnement à Batigest Connect, ou d'évolution depuis une ancienne version vers Batigest Connect et/ou Sage 50 Comptabilité.

Plateforme agréée SAGE incluse.

Sans coût supplémentaire jusqu'à 12 000 factures par an (en émission et réception).

**Avantages adhérents : -10 %** de réduction la 1ère année d'abonnement

Avec le lien fourni par votre CAPEB. Forfait Starter 100% gratuit à vie (devis et factures électroniques illimités)

Support illimité et gratuit via chat et téléphone 7/7.

COSTRUCTOR est Solution compatible.

Inscription offerte sur la Plateforme agréée Pennylane ou SuperPDP

### Webinaires sur la facturation électronique

Pour aller plus loin, COSTRUCTOR organise une dizaine de webinaires sur la facturation électronique entre le lundi 29 juin et le jeudi 27 août.

[Choisissez votre date en cliquant ici.](#)

Nous vous encourageons à ne pas attendre pour vous engager dans cette démarche, afin d'aborder cette réforme avec sérénité et en toute conformité.

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous informer et vous accompagner.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Rendez-vous auprès de votre CAPEB de l'ARIEGE  
pour plus d'informations.